

## De quoi parle-t-on?

Les **pesticides** regroupent **l'ensemble des produits phytosanitaires** (ou phytopharmaceutiques) et biocides, qu'ils soient d'origine naturelle ou de synthèse.

Cela inclut :

- Les produits issus de synthèse chimique, les produits d'origine naturelle (extraits végétaux, animaux ou minéraux) et les micro-organismes (champignons, bactérie, virus et leurs extraits),
- Les herbicides, fongicides, insecticides, acaricides..., ainsi que les stimulateurs de défense des plantes et les médiateurs chimiques.

Tout produit répondant à cette définition doit, pour être commercialisé ou utilisé en tant que produit de protection des plantes, posséder une autorisation de mise sur le marché (AMM). De plus, il est obligatoire de posséder un certificat individuel phytosanitaire (« Certiphyto ») pour pouvoir les conseiller, vendre, acheter et utiliser.

## Les textes de loi

**La loi du 6 février 2014**, dite loi Labbé, interdit la vente de produits phytosanitaires aux particuliers et leur application dans les espaces publics (hors biocontrôle, produits AB et à faibles risques);

**La loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte étend ces restrictions d'utilisation aux voiries et avance la date d'entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les collectivités et autres acteurs publics.

**L'arrêté du 15 janvier 2021** poursuit les restrictions d'utilisation de produits phytosanitaires aux propriétés privées, lieux fréquentés par le public et lieux à usage collectif.

## L'implication pour les collectivités

Rappel de la réglementation en vigueur actuellement :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, **les collectivités** ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires (hors bio-contrôle, produit AB, produits à faible risque) pour l'entretien des voiries, des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public et privé.

**Avec l'arrêté du 15 janvier 2021 et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, **l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** (hors bio-contrôle, produit AB, produits à faible risque et terrains à vocation agricoles) est interdite dans :

- Les propriétés privées à usage d'habitation, les hôtels et auberges collectives; les jardins familiaux, les parcs d'attraction, établissement de santé, les campings...
- Les cimetières et columbariums;
- Les équipements sportifs (terrains de grands jeux, hippodromes, tennis sur gazon), golfs..,

## Cas particulier des terrains de sport

Il faut distinguer deux types d'équipements : ceux en accès libre qui brassent une population importante; ceux à accès réglementé et surveillé qui permet une meilleure gestion des flux. Ainsi il est prévu **une dérogation de l'interdiction pour les équipements à accès réglementé** pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles **jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

## L'implication pour les particuliers

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, **la vente de pesticides aux particuliers est interdite**, sauf les produits de bio contrôle, les produits labellisés AB et les produits à faibles risques.

**Avec l'arrêté du 15 janvier 2021 et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** (hors bio-contrôle, produit AB, produits à faible risque et terrains à vocation agricoles) est interdite pour les particuliers dans les propriétés privées à usage d'habitation.

## Quelques définitions

**Produits à faible risque** : produits composés de substances à faible risque. Il s'agit d'un produit dont toutes les substances actives ont été approuvées comme à faible risque, qui ne contient pas de substance préoccupantes, qui est suffisamment efficace, qui ne provoque pas de douleurs inacceptables chez les vertébrés à combattre.

**Produits autorisés en agriculture biologique** : produits d'origine naturelle animale, végétale ou minérale en agriculture biologique pour lutter contre les ravageurs et les maladies.

**Produits de biocontrôle** : agents et produits utilisant les mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier : les macro-organismes (qui ne sont pas considérés comme des produits phytopharmaceutiques), les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et kairomones, et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

## En savoir +

- Produits phytosanitaires – site E-phy : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>
- Produits biocides – Site Simmbad : <http://simmbad.fr/>
- Collecte et valorisation des PPNU – Site Adivalor : [www.adivalor.fr/collectes/index.html](http://www.adivalor.fr/collectes/index.html)
- Biocontrôle – Site du Ministère de l'agriculture : [www.ecophytozna-pro.fr/documents/detail/408](http://www.ecophytozna-pro.fr/documents/detail/408)
- Informations générales sur les espaces verts et naturels – Portail du développement durable des collectivités [www.territoires-durables-paca.org](http://www.territoires-durables-paca.org) / espaces verts et naturels